Livret d’accueil stagiaire – OMEGA

Version d’octobre 2026

Bienvenue

Bienvenue dans votre formation OMEGA. Ce livret vous est remis avant le début de la formation, par votre employeur ou directement par OMEGA. Il réunit les informations utiles au bon déroulement de votre formation et le règlement intérieur qui s’applique à tous les stagiaires. Merci de le lire attentivement.

Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi. Accueil : 06 01 30 36 66. Horaires : 9 h 00 à 12 h et 13 h à 17 h 30.

L’organisme de formation

OMEGA RECRUTEMENT accompagne les entreprises de proximité dans le recrutement et la formation de leurs équipes. Notre ambition est de vous proposer un environnement d’apprentissage bienveillant, professionnel et propice au développement de vos compétences. Nous accordons une importance particulière à la qualité de nos accompagnements, à l’écoute de vos besoins et à l’égalité de traitement de chaque participant.

Tout au long de votre parcours, notre équipe reste à votre disposition pour répondre à vos questions, vous orienter et vous accompagner dans les meilleures conditions. Nous vous souhaitons une formation enrichissante, des échanges constructifs et une pleine réussite dans la réalisation de vos objectifs.

Informations pratiques

- Ponctualité : merci d’arriver 10 minutes avant le début de chaque demi-journée.
- Émargement : vous signez la feuille de présence à chaque demi-journée. Elle conditionne la délivrance de votre certificat de réalisation.
- Absence ou retard : prévenez votre employeur et le formateur au plus tôt. Toute absence est signalée à l’employeur et, le cas échéant, au financeur.
- Pauses et repas : une pause est prévue par demi-journée. Les repas ne sont pas pris dans la salle de formation.
- Téléphone : les téléphones portables ne sont pas utilisés pendant les séquences de formation.

Accessibilité et situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap ou avez un besoin particulier (mobilité, audition, vue, lecture, rythme), signalez-le avant la formation. La référente handicap étudie avec vous les adaptations possibles ou vous oriente vers un partenaire spécialisé. Cette information reste confidentielle.

Référente handicap : Dorine PLANET, présidente — 06 01 30 36 66 — omega.recrutement.fr@gmail.com.

Évaluation, réclamations et contacts

Votre formation comprend un positionnement de départ, une évaluation des acquis et un questionnaire de satisfaction en fin de session. Vos réponses servent à améliorer nos formations. Pour toute difficulté ou réclamation, écrivez à omega.recrutement.fr@gmail.com. OMEGA accuse réception sous 5 jours ouvrés et apporte une réponse écrite.

Responsable pédagogique : Dorine PLANET — 06 01 30 36 66 — omega.recrutement.fr@gmail.com.

Administratif et convocations : Dorine PLANET — 06 01 30 36 66 — omega.recrutement.fr@gmail.com.

Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Chez OMEGA, chacun doit pouvoir se former en sécurité et être respecté. OMEGA s’assure de la prévention et du traitement de toute situation de violence, dont les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de

discrimination dans le cadre de votre formation.

Cette démarche s’applique pendant toute votre formation : en salle, dans les locaux de votre entreprise, à distance, pendant les pauses et dans les échanges liés à la formation. Elle vous protège, que les faits viennent d’un autre stagiaire, d’un intervenant ou de toute autre personne présente.

Ce qui n’est pas accepté

- Violences : toute agression physique, verbale ou psychologique, insulte, menace ou intimidation.
- Violences sexistes et sexuelles : propos, gestes ou comportements sexistes ou à connotation sexuelle, harcèlement sexuel, agression sexuelle.
- Harcèlement : propos ou comportements répétés qui dégradent vos conditions de formation, y compris par message ou sur les réseaux sociaux.
- Discrimination : traitement défavorable en raison notamment de l’origine, du sexe, de l’âge, du handicap, de l’état de santé, de la grossesse, de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre, des convictions religieuses ou de l’apparence physique.

Ce que vous pouvez attendre d’OMEGA

- Des intervenants engagés : tous les formateurs intervenant pour OMEGA, y compris les intervenants extérieurs, s’engagent par écrit à respecter et faire respecter ces règles et sont sensibilisés à la conduite à tenir.
- Une écoute confidentielle : votre signalement est traité avec discrétion ; seules les personnes qui en ont besoin pour vous protéger et traiter la situation sont informées.
- Une réponse rapide : OMEGA accuse réception de votre signalement sous 48 heures ouvrées, vous propose un échange et prend, si nécessaire, des mesures de protection immédiates.
- Aucune représaille : aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou défavorisé pour avoir signalé de bonne foi une situation dont il a été victime ou témoin.

Comment signaler

- En direct : parlez-en à votre formateur ou à la référente, pendant ou après la formation.
- Par téléphone : 06 01 30 36 66, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.
- Par e-mail : omega.recrutement.fr@gmail.com.
- Par écrit : remplissez la fiche de signalement confidentielle figurant en annexe ; elle vous est également remise sur simple demande.

Si la situation concerne la référente, adressez-vous directement au référent suppléant.

Référente violences, harcèlement et discriminations : Dorine PLANET — 06 01 30 36 66 — omega.recrutement.fr@gmail.com.

Référent suppléant : Dorine PLANET — 06 01 30 36 66 — omega.recrutement.fr@gmail.com.

En cas d’urgence

- Danger immédiat : composez le 17 ou le 112 ; par SMS, le 114 si vous ne pouvez pas parler ou si vous êtes sourd ou malentendant.
- Violences sexistes et sexuelles : 3919 – Violences Femmes Info (appel gratuit et anonyme, 24 h/24).
- Discrimination : Défenseur des droits – 39 28 ou antidiscriminations.fr.
- Vous êtes salarié : vous pouvez aussi vous adresser à votre employeur, à vos représentants du personnel ou à votre service de prévention et de santé au travail.

Signaler une situation à OMEGA ne vous empêche pas de déposer plainte ni de recourir à ces dispositifs. Les règles applicables figurent aux articles 2 et 8 bis du règlement intérieur.

Accès aux ressources pédagogiques

Les ressources pédagogiques mises à votre disposition sont accessibles en ligne : https://drive.google.com/drive/folders/1e0ePZoar0AmkkIsFHUU3Wb_DLVChSt12

Téléchargez et conservez ces ressources pour les consulter pendant et après la formation. En cas de difficulté, contactez l’équipe OMEGA.

Règlement intérieur OMEGA (V3 – 10/2026)

Article 1. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2. Discipline. Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres des outils informatiques mis à disposition ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- d'avoir, envers toute personne, des propos ou comportements violents, sexistes, à connotation sexuelle, harcelants ou discriminatoires, y compris par message ou sur les réseaux sociaux.

Article 3. Sanctions. Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, par ordre croissant d'importance : avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ; blâme ; exclusion définitive de la formation.

Article 4. Entretien préalable à une sanction et procédure. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, qui peut donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, convoqué à un entretien et mis en mesure de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5. Représentation des stagiaires. Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme organise le scrutin pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants, il dresse un procès-verbal de carence transmis au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent d'y participer. S'ils cessent tous deux avant la fin, une nouvelle élection a lieu dans les conditions des articles R.6352-9 à R.6352-12. Ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires, et présentent les réclamations relatives à ces matières, à l'hygiène, à la sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6. Hygiène et sécurité. La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables. Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l’organisme, lorsqu’elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l’entreprise, les consignes applicables sont celles de l’entreprise.

Article 7. Tenue et comportement. Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l’égard de toute personne présente dans l’organisme.

Article 8. Égalité de traitement, liberté d’expression et neutralité. Le prestataire de formation assure l’égalité de traitement de tous les stagiaires. Il veille au respect de la liberté d’expression et de conscience de chacun, ainsi qu’à la neutralité des enseignements dispensés. Les stagiaires s’engagent à respecter ces principes à l’égard des autres stagiaires, des formateurs et du personnel.

Article 8 bis. Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations. Toute forme de violence, dont les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite pendant la formation, quels qu’en soient le lieu ou le support, à l’égard des stagiaires, des formateurs, du personnel de l’organisme ou de l’entreprise d’accueil. Tout stagiaire victime ou témoin peut la signaler au formateur ou aux référents désignés, selon les modalités du livret d’accueil. Le signalement est traité de manière confidentielle. Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou défavorisé pour avoir signalé de bonne foi des faits dont il a été victime ou témoin. Tout manquement expose son auteur aux sanctions de l’article 3, dans le respect de la procédure de l’article 4, sans préjudice d’éventuelles poursuites. En cas de faits graves, une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat peut être prononcée.

Article 9. Enregistrement et propriété intellectuelle. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d’enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d’auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 10. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

Prises de notes

Cette partie du livret vous est réservée pour vos notes, vos questions et vos remarques sur les supports pédagogiques.

Fiche de signalement confidentielle

Violences, dont violences sexistes et sexuelles, harcèlement, discrimination. Cette fiche peut être remplie par la personne concernée, par un témoin ou par le formateur. Remettez-la à la référente ou envoyez-la à omega.recrutement.fr@gmail.com avec l’objet « Confidentiel – Signalement ». OMEGA accuse réception sous 48 heures ouvrées. En cas de danger immédiat, appelez le 17 ou le 112 (SMS : 114).

La fiche prévoit : votre qualité (personne concernée, témoin, formateur ou autre) ; vos nom, prénom et coordonnées si vous souhaitez être recontacté ; la formation ; les dates et lieux des faits ; la nature de la situation ; la description ; les personnes mises en cause ; les témoins ; un besoin immédiat de protection. La date et la signature sont facultatives.

Les informations recueillies servent uniquement à traiter le signalement. Elles sont accessibles aux seuls référents et à la direction d’OMEGA et ne sont pas versées au dossier de formation.

OMEGA RECRUTEMENT – RCS 105 051 148 Saint-Étienne – 2 Chemin de Batet, 42680 Saint-Marcellin-en-Forez – Déclaration d’activité 84420505942 – Tél. 06 01 30 36 66 – omega.recrutement.fr@gmail.com.